

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20231114-2023-11-463-AR
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Thématique	Année	Mois	N°
URB	2023	11	463

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : FONCIER/URBANISME HGE/SB/ES/D2023-32931	OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DE CLASSEMENT
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NIMES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Voirie Routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement et au déclassement des voies communales,

VU les textes en vigueur relatifs au Transfert d'Office et notamment les articles L318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08/07/2023 N° 2023-04-051 concernant le transfert d'office, décidant de recourir à la procédure de transfert d'office de voies privées dans le Domaine Public communal et demandant l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT les motifs énoncés dans la notice explicative annexée au dossier d'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La ville de Nîmes décide d'organiser une enquête publique en vue de recueillir les observations de la population concernant :

LE TRANSFERT D'OFFICE dans le Domaine Public communal des voies cadastrées DC N° 194 pour partie, issues du lotissement Les Olivettes et dénommées :

- Rue des Bougainvillées
- Impasse des Bougainvillées

OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DE CLASSEMENT

LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC communal de 2 emprises de voies non cadastrées d'environ 274 m² issues des chemins du Mas de Paran et du Mas de Goubin.

LE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC routier communal d'une emprise de voirie d'environ 700 m² issue de la parcelle IE 63.

ARTICLE 2 : Chaque dossier mis à l'enquête comprend :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan de masse

Le dossier de transfert d'office comprend en outre une délibération de mise en œuvre de la procédure de transfert et une note de présentation contenant notamment un état parcellaire.

L'ensemble du dossier sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront disponibles au Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard durant quinze jours (15 J.) consécutifs du **vendredi 08 décembre 2023 à 8h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00**, afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier.

Les bureaux seront ouverts au public les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre.

ARTICLE 4 : **Monsieur Patrick Leture**, Officier de la Marine Nationale, en retraite, est désigné Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à disposition du public, au service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, **le mardi 12 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 et le vendredi 22 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 5 : Les observations pourront également être formulées par courrier. Elles devront être adressées **avant le vendredi 22 décembre 2023 (17h00)** à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, 30033 NIMES cedex 9.

Elles pourront aussi être adressées par voie électronique jusqu'au **vendredi 22 décembre 2023 (17h00)** à l'adresse suivante : enquete-publique-foncier@ville-nimes.fr

Toutes les observations transmises par voie électronique et par courrier seront intégrées au registre d'enquête pour mise à disposition du public.

OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DE CLASSEMENT

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai mentionné à l'article 4, le registre sera clos. Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie ainsi que sur les lieux objet de l'enquête, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire. Un courrier sera adressé aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

Le communiqué de cette enquête sera publié dans les journaux locaux (MIDI-LIBRE ET LA GAZETTE). Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes www.nimes.fr dans la rubrique « Urbanisme-Habitat », « Urbanisme-Règlementation », « Enquêtes publiques et concertations préalables ».

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

14 NOV. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr

